

TECH.A.2023 - 81

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement

Braderie du comité Cohem – Vert Pré

Le lundi 8 mai 2023

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6, L 2122-24 et R 2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

Vu l'avis de dépôt, du 04 mars 2023, d'une déclaration préalable à une vente au déballage sous la référence DP-VG 2023/05 – 395 317 522 00013,

Vu la demande formulée par le comité Cohem – Vert Pré, représenté par Monsieur JEANNE Gaëtan, en vue d'organiser le lundi 8 mai 2023, une vente au déballage sur le domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre toutes mesures de circonstances pour permettre le déroulement de cette manifestation, en assurer le bon ordre et garantir la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le comité du Cohem – Vert Pré est autorisé à organiser une vente au déballage le lundi 8 mai 2023 de 07 h 00 à 15 h 00,

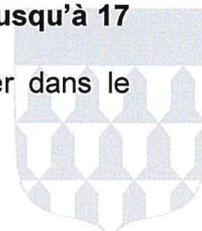
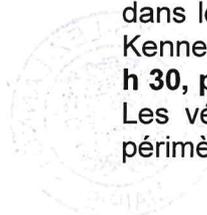
Elle se situera dans les rues suivantes : Avenue Paul Bert, les rues Paul Bert rue du Président Kennedy, Sentier du Vert Pré, rue Jean Moulin.

Article 2 : Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans le périmètre de la braderie le lundi 8 mai 2023 de 6 h 00 jusqu' à 16 h 00.

Le rond point de l'avenue Paul Bert (intersection rue du Progrès), doit rester libre de circulation.

Article 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant dans les rues suivantes : avenue Paul Bert, les rues Paul Bert, rue Président Kennedy, sentier du Vert Pré, rue Jean Moulin **à partir de 16 h 00 jusqu'à 17 h 30, pour le passage des balayuses de la société Esterra.**

Les véhicules des exposants ne seront pas autorisés à stationner dans le périmètre de la braderie.



Article 4 : Pendant la durée de cette manifestation, une déviation s'effectuera comme suit :
Par la rue du Vert Pré et rue de la Justice pour les véhicules venant de la rue des Verdiers et du centre commercial AUCHAN.

- Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du code de la route.

L'accès doit rester libre en cas d'intervention d'engins de secours et de police.

Article 5 : Les organisateurs ont l'obligation de positionner des véhicules lourds (camions, camionnettes...) déplaçables à tout moment , aux entrées de la manifestation et de la façon suivante :

- 1) à l'intersection des rues du Vert Pré et de la Justice
 - 2) à l'entrée de l'avenue Paul Bert en arrivant du rond point Progrès.
- Des doubles barrières seront posées à chaque intersection.
 - Pose de 2 barrières à l'entrée de l'impasse où se situe la batterie de garage à louer, à droite du 116 avenue Paul Bert ;

Article 6 : Les numéros à contacter en cas d'urgence et/ou de renseignements :

- Commissariat de Police de Roubaix : 03 20 81 35 35
- Police Municipale de Lys Lez Lannoy : 03 20 81 17 86

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Au comité Cohem – Vert Pré, l'organisateur,
- Au service Économie, le demandeur,
- A Ilévia,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Tous les agents de la Force Publique,
- Le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 30 mars 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Par délégation du Maire

Sylvie PICAUVET

la Directrice Générale Adjointe des Services

Publication	
Affiché le	05/04/23
Retrait le	05/06/23

